

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

DU 27 DECEMBRE 2018

PRESIDENT DE SEANCE : Mme HOCHART Donata,

PRESENTS : Mme HOCHART Donata – Mr THIRION Jean-Pierre - Mme HENOT Dominique – Mr FLAMENT Alexandre – Mme PAW Renée - Mr HERMAND Jean -Mme CHAUDAUDRA Evelyne – Mr BEKAERT Patrick – Mme BIELKIN Laurence - Mme PRZYBOROWSKI Brigitte – Mr PEZE Bruno - Mr DEGAND Daniel – Mr PORZYCKI Philippe - Mme WARNEZ Murielle – Mme TAVERNESE Audrey - Mr CIURYS Christophe - Mme BOULHEMZE Marie-Laure – Mr DOPCHIE Maurice - Mme BOUZROU Donia – Mr FOURNIER Guillaume - Mr VANTOURNHOUDT David - Mme MOLENDIA Edith - Mr SZYMANSKI Nicolas – Mme KOUDAD Fatima - Mr BOURGEOIS Carnot, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : Mme VANEECKE Marie-Agnès – Mr HERMEL Jean-Loup – Mme BUYCK Isabelle, Conseillers Municipaux

ABSENTE EXCUSEE : Mme LAURENT Marylise, Conseillère Municipale

SECRETAIRE : Mr PORZYCKI Philippe, Conseiller Municipal

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation

1/ INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, il a été procédé à l'installation de Monsieur BOURGEOIS Carnot, Conseiller Municipal, en remplacement de Monsieur BOUCHEZ Michel, Maire, décédé ce 13 décembre 2018.
Monsieur BOURGEOIS a accepté ses fonctions.

2/ ELECTION DU MAIRE

Suite au décès de Monsieur BOUCHEZ Michel, Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil ont été invités à procéder à l'élection du Maire, sous la Présidence de Monsieur DOPCHIE Maurice, Conseiller Municipal le plus âgé.
Madame HOCHART Donata a été élue, au premier tour de scrutin (28 votants dont 3 procurations - résultat : 26 voix Pour – 2 votes blancs).
Madame HOCHART Donata a été proclamée Maire et immédiatement installée.

3/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-2 déterminant le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % du nombre de Conseillers Municipaux, les membres du Conseil Municipal ont fixé à **huit** le nombre des adjoints au Maire de la Commune.
Cette décision a été adoptée à l'unanimité 28 voix Pour dont 3 procurations.

4/ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle élection du Maire entraîne une nouvelle élection des Adjointes.

Sous la Présidence de Madame Hochart Donata, Maire, les membres du Conseil Municipal ont été invités à élire leurs adjoints. Une seule liste a été déposée, élue au premier tour de scrutin (28 votants dont 3 procurations – résultat 24 voix Pour – 4 blancs).

Ont été proclamés Adjointes au Maire et immédiatement installés :

- 1/ Monsieur THIRION Jean-Pierre
- 2/ Madame HENOT Dominique
- 3/ Monsieur FLAMENT Alexandre
- 4/ Madame PAW Renée
- 5/ Monsieur HERMAND Jean
- 6/ Madame CHAUDAUDRA Evelyne
- 7/ Monsieur BEKAERT Patrick
- 8/ Madame BIELKIN Laurence

5/ DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il peut toutefois pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration de la collectivité, Madame Hochart, Maire, est chargée par délégation du Conseil Municipal, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (28 voix Pour dont 3 procurations).

6/ REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

La loi prévoit un régime indemnitaire pour les maire et adjoints au maire. Ces indemnités sont régies par les dispositions issues de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et les articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à l'élection ci-dessus, les membres du Conseil Municipal ont déterminé les taux des indemnités du Maire et des Adjointes, pour l'exercice de leurs fonctions, identiques aux taux précédemment votés.

Cette décision a été adoptée 27 voix Pour dont 3 procurations – 1 abstention.

7/ PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CEREMONIE D'HOMMAGE, LORS DES OBSEQUES DE MONSIEUR BOUCHEZ MICHEL , MAIRE

Suite au décès de Monsieur Bouchez Michel, Maire, une chapelle ardente a été installée en mairie et un hommage est rendu ce 19 décembre 2018 à la Salle des Fêtes. Les membres du Conseil Municipal ont décidé la prise en charge, sur le budget de la commune, des frais relatifs à la cérémonie d'hommage, frais s'élevant à la somme de 1 356.39 €.

Cette décision a été adoptée 27 voix Pour dont 3 procurations – 1 abstention.